



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-053-2023-02

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2023-02-14-00010 - Arrêté n°2023-16 portant renouvellement d autorisation du Service polyvalent d aide et de soins à domicile (SPASAD) AMSAD sis 29, rue Planchat - 75020 Paris géré par la Fondation Léopold Bellan (3 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-02-14-00011 - Arrêté n°2023-17 portant renouvellement d autorisation du Service polyvalent d aide et de soins à domicile (SPASAD) APSSAD sis 224, rue du Faubourg Saint Antoine -75012 Paris, géré par l Association APSSAD (3 pages)

Page 8

IDF-2023-02-14-00012 - Arrêté n°2023-18 portant renouvellement d autorisation du Service polyvalent d aide et de soins à domicile (SPASAD) Notre Village, sis 13, rue Bargue - 75015 Paris géré par l association Notre Village (3 pages)

Page 12

IDF-2023-02-14-00013 - Arrêté n°2023-19 portant renouvellement d autorisation du Service polyvalent d aide et de soins à domicile (SPASAD) FOSAD, sis 35-37, rue Pierre Nicole - 75005 Paris géré par l association FOSAD (3 pages)

Page 16

IDF-2023-02-15-00018 - Arrêté n°2023-20 portant cessation d activité et abrogation de l autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Sceaux géré par le Centre Communal d Action Sociale (CCAS) de la ville de Sceaux (2 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-12-30-00240 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5187 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale CLINIQUE TURIN (1 page)

Page 23

IDF-2022-12-30-00241 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5188 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS (1 page)

Page 25

IDF-2022-12-30-00242 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5189 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale CLINIQUE BIZET (1 page)

Page 27

IDF-2022-12-30-00243 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5190 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale CLINIQUE DES PAYS DE MEAUX (1 page)

Page 29

IDF-2022-12-30-00244 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5191 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN (1 page)	Page 31
IDF-2022-12-30-00245 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5192 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ANNEXE ORGEMONT LRS EX OQN (1 page)	Page 33
IDF-2022-12-30-00246 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5193 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ANNEXE SSR ORGEMONT LNA 8 (1 page)	Page 35
IDF-2022-12-30-00247 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5194 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale CLINIQUE MEDICO CHIRURG LES FONTAINES (1 page)	Page 37
IDF-2022-12-30-00248 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5195 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale INSTITUT MEDICAL DE SERRIS (1 page)	Page 39
IDF-2022-12-30-00249 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5196 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale CLINIQUE LES TROIS SOLEILS (1 page)	Page 41
IDF-2022-12-30-00250 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5197 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale CTRE READAPTATION CARDIAQUE DE LA BRIE (1 page)	Page 43
IDF-2022-12-30-00251 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5198 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale: CLINIQUE SAINT REMY (1 page)	Page 45
IDF-2022-12-30-00252 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5199 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale CLINIQUE SAINT GERMAIN (1 page)	Page 47

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-14-00010

Arrêté n°2023-16 portant renouvellement
d autorisation du Service polyvalent d aide et
de soins à domicile (SPASAD) AMSAD sis 29, rue
Planchat - 75020 Paris géré par la Fondation
Léopold Bellan

ARRÊTÉ N° 2023 - 16

**Portant renouvellement d'autorisation du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) AMSAD sis 29, rue Planchat - 75020 Paris
géré par la Fondation Léopold Bellan**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 Juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Madame Gaëlle TURAN PELLETIER, Sous-directrice de l'Autonomie à la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-262-4 du 19 septembre 2007, accordant la dénomination de Service polyvalent d'aide et de soins à domicile au Service de soins infirmiers à domicile et au Service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'AMSAD ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-182-3 du 29 juin 2009, portant sur le transfert de la gestion du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile de l'AMSAD 20 au bénéfice de la Fondation Léopold Bellan dont le siège est situé 64 rue du Rocher à Paris 8^{ème} ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-156 du 16 juin 2016 portant modification de la répartition des places du SPASAD géré par la Fondation Léopold Bellan et portant la capacité du SSIAD à 310 places (298 places pour personnes âgées et 12 places pour personnes handicapées) ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation initiale du SPASAD date du 19 septembre 2007;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation du SPASAD AMSAD, sis 29 rue Planchat - 75020 Paris, géré par la Fondation Léopold Bellan, est renouvelée.

ARTICLE 2^e :

La capacité du SSIAD du SPASAD est de 310 places, réparties de la manière suivante :

- 298 places pour personnes âgées
- 12 places pour personnes en situation de handicap

ARTICLE 3^e :

Le SPASAD est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement :

Numéro FINESS Service : 75 080 464 3

Adresse : 29 rue Planchat - 75020 Paris

Code catégorie : [209] Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.)

Code Mode de Tarification : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes Agées ; [010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap

Gestionnaire :

Numéro FINESS Gestionnaire : 75 072 060 9

Code statut : [63] Fondation

Adresse : 64 Rue du Rocher - 75008 Paris

ARTICLE 4^e :

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter 20 septembre 2022 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 5^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6^e :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7^e :

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 14 février 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

La Sous-directrice de
l'Autonomie
Direction des Solidarités de la
Ville de Paris

Signé

Gaëlle TURAN PELLETIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-14-00011

Arrêté n°2023-17 portant renouvellement
d autorisation du Service polyvalent d aide et
de soins à domicile (SPASAD) APSSAD sis 224,
rue du Faubourg Saint Antoine -75012 Paris, géré
par l Association APSSAD

ARRÊTÉ N° 2023 - 17

Portant renouvellement d'autorisation du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) APSSAD sis 224, rue du Faubourg Saint Antoine - 75012 Paris, géré par l'Association APSSAD

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 Juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Madame Gaëlle TURAN PELLETIER, Sous-directrice de l'Autonomie à la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-178-88 du 27 juin 2007, accordant la dénomination de Service polyvalent d'aide et de soins à domicile au Service de soins infirmiers à domicile et au Service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association APSSAD ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-118 du 9 juillet 2019, portant modification de la capacité du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile géré par l'association APSSAD, et portant sa capacité totale à 330 places ;
- VU** le rapport d'audit NF Service n°749219 du SPASAD APSSAD en date du 6 décembre 2021 ;

VU le certificat AFNOR d'admission n°53019.4 en date du 28 janvier 2022 et valable jusqu'au 28 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation initiale du SPASAD date du 27 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT que le certificat AFNOR d'admission n°53019.4 en date du 28 janvier 2022, valable jusqu'au 28 janvier 2025 et le rapport d'audit correspondant ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation du SPASAD APSSAD – Association polyvalente de services de soins et d'accompagnement à domicile, sis 224 rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 PARIS, géré par l'Association APSSAD, est renouvelée.

ARTICLE 2^e :

La capacité du SSIAD du SPASAD est de 330 places réparties de la manière suivante :

- 310 places pour personnes âgées
- 10 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer.
- 10 places pour personnes en situation de handicap

ARTICLE 3^e :

Le SPASAD est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement :

Numéro FINESS Service : 75 002 652 8

Adresse : 224 rue du Faubourg Saint Antoine - 75012 Paris

Code catégorie : [209] Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.)

Code Mode de Tarification : [09] ARS PCD mixte (2 arrêts), habilité aide sociale

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile
[357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes Agées
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
[010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.

Gestionnaire :

Numéro FINESS Gestionnaire : 75 002 633 8

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 224 rue du Faubourg Saint Antoine - 75012 Paris

ARTICLE 4^e :

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter 28 juin 2022 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 5^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6^e :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7^e :

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 14 février 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

La Sous-directrice de
l'Autonomie
Direction des Solidarités de la
Ville de Paris

Signé

Gaëlle TURAN PELLETIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-14-00012

Arrêté n°2023-18 portant renouvellement
d autorisation du Service polyvalent d aide et
de soins à domicile (SPASAD) Notre Village, sis
13, rue Bargue - 75015 Paris géré par l association
Notre Village

ARRÊTÉ N° 2023 - 18

**Portant renouvellement d'autorisation du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) Notre Village, sis 13, rue Bargue - 75015 Paris
géré par l'association Notre Village**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 Juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Madame Gaëlle TURAN PELLETIER, Sous-directrice de l'Autonomie à la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-178-93 du 27 juin 2007, accordant la dénomination de SPASAD au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sis ensemble 13, rue Bargue 75015 Paris, géré par l'association Notre Village ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-99 du 2 mai 2019, portant autorisation de modification de la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées (SPASAD) de Paris détenu par l'association « Notre Village », et portant sa capacité à 103 places pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation initiale du SPASAD date du 27 juin 2007 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation du SPASAD Notre Village, sis 13, rue Bargue - 75015 Paris, géré par l'association Notre Village, est renouvelée.

ARTICLE 2^e :

La capacité du SSIAD du SPASAD Notre Village est de 103 places pour personnes âgées.

ARTICLE 3^e :

Le SPASAD est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement :

Numéro FINESS Service : 75 002 029 9

Adresse : 13, rue Bargue – 75015 Paris

Code catégorie : 209 – SPASAD

Code Mode de Tarification : 09 – ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

Code discipline : 358 – Soins infirmiers à Domicile

Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – Personnes âgées

Gestionnaire :

Numéro FINESS Gestionnaire : 75 002 077 8

Code statut : 60 – Ass.L.1901 non R.U.P

Adresse : 13, rue Bargue - 75015 Paris

ARTICLE 4^e :

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 28 juin 2022 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 5^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6^e :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7^e :

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 14 février 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

La Sous-directrice de
l'Autonomie
Direction des Solidarités de la
Ville de Paris

Signé

Gaëlle TURAN PELLETIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-14-00013

Arrêté n°2023-19 portant renouvellement
d autorisation du Service polyvalent d aide et
de soins à domicile (SPASAD) FOSAD, sis 35-37,
rue Pierre Nicole - 75005 Paris géré par
l association FOSAD

ARRÊTÉ N° 2023 - 19

Portant renouvellement d'autorisation du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) FOSAD, sis 35-37, rue Pierre Nicole - 75005 Paris géré par l'association FOSAD

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 Juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Madame Gaëlle TURAN PELLETIER, Sous-directrice de l'Autonomie à la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du 23 juillet 2007, accordant la dénomination de Service Polyvalent d'Aide et de Soins à domicile (SPASAD) aux Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et au Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile (SAAD) gérés par l'association FOSAD ;
- VU** le rapport d'évaluation externe du SPASAD FOSAD en date d'octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation initiale du SPASAD date du 23 juillet 2007 ;

CONSIDÉRANT que le SPASAD FOSAD regroupe trois SSIAD intervenant sur les périmètres des 5^{ème}, 6^{ème}, et 13^{ème} arrondissements et un SAAD autorisé à intervenir sur l'ensemble du territoire de Paris;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation du SPASAD FOSAD, sis 35-37, rue Pierre Nicole - 75005 Paris, géré par l'association FOSAD, est renouvelée.

ARTICLE 2^e :

La capacité du SSIAD du SPASAD est de 280 places ainsi réparties :
- 270 places pour personnes âgées ;
- 10 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer.

ARTICLE 3^e :

Le SPASAD est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement :

Numéro FINESS Service : 75 080 136 7

Adresse : 35-37, rue Pierre Nicole - 75005 Paris

Code catégorie : 209 – SPASAD

Code Mode de Tarification : 09 – ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

Code discipline : 358 – Soins infirmiers à Domicile

357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation

Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – Personnes âgées

436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Gestionnaire :

Numéro FINESS Gestionnaire : 75 080 459 3

Adresse : 35, rue Pierre Nicole - 75005 Paris

Code statut : 60 – Ass.L.1901 non RUP

ARTICLE 4^e :

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 24 juillet 2022 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 5^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6^e :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7^e :

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 14 février 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

La Sous-directrice de
l'Autonomie
Direction des Solidarités de la
Ville de Paris

Signé

Gaëlle TURAN PELLETIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-15-00018

Arrêté n°2023-20 portant cessation d'activité et abrogation de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Sceaux géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Sceaux

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023- 20

portant cessation d'activité et abrogation de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Sceaux géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Sceaux

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3, L313-18 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 1984 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de 18 places à Sceaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-102 du 9 septembre 2003 autorisant l'extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de 5 places portant sa capacité totale à 30 places ;
- VU** la délibération du Centre communal d'action sociale de la ville de Sceaux du 10 octobre 2022 approuvant la cessation d'activité du SSIAD de Sceaux au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le versement de la dotation soin au bénéfice du SSIAD de Sceaux géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sceaux est arrêté au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la continuité de la prise en charge des usagers a été assurée auprès d'autres opérateurs ;

que, conformément à l'article L313-18 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) cette cessation définitive d'activité par le CCAS de la ville de Sceaux donne lieu à l'abrogation concomitante de l'acte d'autorisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation volontaire d'activité du SSIAD de Sceaux, situé au 19 rue des Imbergères à Sceaux (92330), est prononcée.

ARTICLE 2^e : La cessation d'activité vaut abrogation de l'autorisation de gérer le SSIAD de Sceaux.

ARTICLE 3^e : Le SSIAD n'est plus répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

ARTICLE 4^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 5^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00240

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5187
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale CLINIQUE TURIN

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5187 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 750300154 Raison sociale : CLINIQUE TURIN

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **CLINIQUE TURIN** est fixé à **1 305,21** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00241

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5188
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5188 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 750300360 Raison sociale : HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS** est fixé à **12 970,44** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00242

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5189
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale CLINIQUE BIZET

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5189 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 750300766 Raison sociale : CLINIQUE BIZET

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **CLINIQUE BIZET** est fixé à **8 642,02** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00243

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5190
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale CLINIQUE DES PAYS DE MEAUX

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5190 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 770016467 Raison sociale : CLINIQUE DES PAYS DE MEAUX

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **CLINIQUE DES PAYS DE MEAUX** est fixé à **23 435,39** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00244

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5191
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale CLINIQUE SOLIS DE
MONTEVRAIN

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5191 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 770016491 Raison sociale : CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN** est fixé à **34 334,74** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00245

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5192
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale ANNEXE ORGEMONT LRS EX
OQN

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5192 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 770023026 Raison sociale : ANNEXE ORGEMONT LRS EX OQN

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **ANNEXE ORGEMONT LRS EX OQN** est fixé à **1 526,69** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00246

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5193
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale ANNEXE SSR ORGEMONT LNA 8

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5193 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 770023059 Raison sociale : ANNEXE SSR ORGEMONT LNA 8

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **ANNEXE SSR ORGEMONT LNA 8** est fixé à **31 568,48** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00247

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5194
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale CLINIQUE MEDICO CHIRURG LES
FONTAINES

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5194 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 770300135 Raison sociale : CLINIQUE MEDICO CHIRURG LES FONTAINES

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **CLINIQUE MEDICO CHIRURG LES FONTAINES** est fixé à **1 927,57** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00248

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5195
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale INSTITUT MEDICAL DE SERRIS

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5195 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 770300218 Raison sociale : INSTITUT MEDICAL DE SERRIS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **INSTITUT MEDICAL DE SERRIS** est fixé à **29 127,13** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00249

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5196
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale CLINIQUE LES TROIS SOLEILS

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5196 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 770300259 Raison sociale : CLINIQUE LES TROIS SOLEILS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **CLINIQUE LES TROIS SOLEILS** est fixé à **52 245,03** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00250

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5197
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale CTRE READAPTATION
CARDIAQUE DE LA BRIE

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5197 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 770803989 Raison sociale : CTRE READAPTATION CARDIAQUE DE LA BRIE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **CTRE READAPTATION CARDIAQUE DE LA BRIE** est fixé à **19 030,92** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00251

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5198
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale: CLINIQUE SAINT REMY

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5198 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 780008298 Raison sociale : CLINIQUE SAINT REMY

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **CLINIQUE SAINT REMY** est fixé à **13 645,67** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00252

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5199
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale CLINIQUE SAINT GERMAIN

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5199 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 780018727 Raison sociale : CLINIQUE SAINT GERMAIN

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **CLINIQUE SAINT GERMAIN** est fixé à **2 709,04** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT